

Entre nous ...



Membre de l'U2P union des entreprises de la profession

Octobre 2020

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70 – cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org



EN BREF...



Participez aux enquêtes de conjoncture CNATP Travaux Publics et Paysagistes



Plaquettes techniques AQC sur l'assainissement non collectif



Signalisation matérialisant la position des angles morts sur les plus de 3,5 t au 1er Janvier 2021



Salaires Paysage 2021 (Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres)



**Nouveau crédit d'impôt pour la rénovation des locaux des entreprises
MAAF Avantages : Contrôles techniques**

I/ Participez aux enquêtes de conjoncture CNATP Travaux Publics et Paysagistes

Baromètre Conjoncture Travaux Publics - Octobre 2020

IMPORTANT, donnez-nous votre vision de la conjoncture en 30 secondes

(Vos réponses sont collectées dans le cadre d'une étude statistique et seront traitées anonymement)

REEMPLIR LE FORMULAIRE



Baromètre Conjoncture Paysagistes - Octobre 2020

IMPORTANT, donnez-nous votre vision de la conjoncture en 30 secondes

(Vos réponses sont collectées dans le cadre d'une étude statistique et seront traitées anonymement)

REEMPLIR LE FORMULAIRE

**A retrouver également sur le site
CNATP.ORG rubrique « Actualités »**



II/ Plaquettes techniques de l'AQC (Agence Qualité Construction) sur l'assainissement non collectif



Retrouvez la plaquette « Assainissement non collectif : *les points sensibles* » conçue pour aider les professionnels dans leur devoir de conseil sur des équipements qui font l'objet d'une réglementation spécifique pour la protection de l'environnement, et dont le choix, le dimensionnement et l'entretien conditionnent le bon fonctionnement et la tenue dans le temps.

Ci-jointe Annexe 1 ou à télécharger sur CNATP.ORG

<https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/plaquette-technique-assainissement-non-collectif-les-points-sensibles>
ou sur le site AQC

L'AQC a également rédigé une plaquette technique à destination des particuliers « Votre installation d'assainissement non collectif » afin d'identifier les intervenants et les précautions à observer de la conception à l'installation en passant par l'entretien des installations d'ANC.

Ci-jointe Annexe 2 ou à télécharger sur CNATP.ORG

<https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/plaquette-technique-assainissement-non-collectif-les-points-sensibles>
ou sur le site AQC



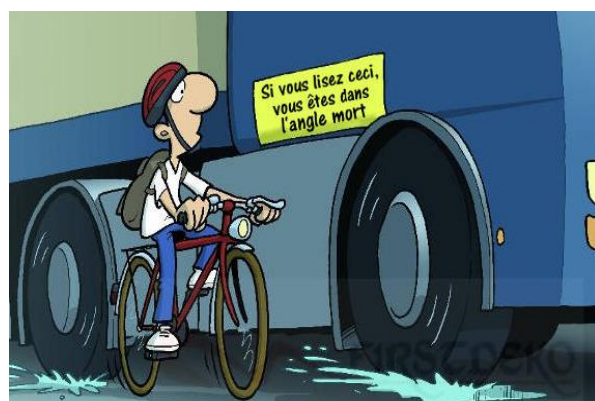
Retrouvez également ci-joint un document en annexe 3 :

« **Sinistralité en assainissement non collectif de la réglementation aux règles de l'art, retours d'expériences et recommandations** »

III/ Signalisation matérialisant la position des angles morts sur les plus de 3,5 t au 1^{er} Janvier 2021

À compter du 1^{er} janvier 2021, une signalisation matérialisant la position des angles morts devrait être apposée sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Insérant un nouvel article L. 323-1 dans le Code de la route, l'article 55 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM, instaure l'obligation d'apposition sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes d'une signalisation matérialisant la position des angles morts. Cette obligation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et sa violation sera sanctionnée d'une amende.



Le texte précise que la signalisation est apposée « selon des modalités adaptées pour une visibilité la plus grande possible, en particulier pour les cyclistes, les piétons et les utilisateurs d'engins de déplacement personnels ».

Un prochain décret viendra préciser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle obligation d'équipement des véhicules lourds

IV/ Salaires Paysage 2021 (Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres)

Vous trouverez ci-joint l'avenant n°30 (Convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008) du 22 Septembre signé par la CNATP quant aux Salaires Paysage 2021 (Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres)

Application :

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au plus tôt au 1er janvier 2021, sous réserve de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension au plus tard le 15 décembre 2020.

A défaut d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021, les dispositions visées s'appliqueront comme suit : le 1er jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension

→ Annexe 4 avenant n°30

A retrouver également sur CNATP.ORG rubrique « adhérents »

VI/ Nouveau crédit d'impôt pour la rénovation des locaux des entreprises

Un crédit d'impôt est mis en place à compter du 1^{er} octobre 2020 pour aider les entreprises à faire rénover leurs locaux sur le plan énergétique. Ce nouveau dispositif est destiné aux professionnels, de tous secteurs d'activité confondus, soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, qu'ils soient propriétaires ou locataires de leurs locaux, et qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Quelles sont les conditions ?

Les dépenses doivent être engagées entre le 1er octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le 31 décembre 2021.

Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être déclarées au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).







L'assiette de la dépense éligible intégrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Bon à savoir :

Pour obtenir des renseignements complémentaires : un numéro de téléphone national est mis en place 0 808 800 700 en plus de l'espace FAIRE sur le site du gouvernement.

Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux de rénovation énergétique éligibles sont les suivants :

-  Isolation : combles ou de toitures, murs, toitures terrasses
-  Chauffe-eau solaire collectif
-  Pompe à chaleur (PAC) Chaudière biomasse collective
-  Ventilation mécanique
-  Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid
-  Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation

Travaux éligibles également, mais en outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

À RETENIR :

- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE
- Le montant de ce crédit d'impôt est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000€ par entreprise.
- Ce crédit d'impôt est cumulable avec les autres aides existantes, et notamment les **CEE**.

CEE = Certificat d'Economie d'Énergie, c'est aussi pour les entreprises !

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs, entreprises comprises.

Ainsi une entreprise qui réalise des travaux d'économies d'énergie peut en plus du crédit d'impôt évoqué bénéficier de primes versées par un fournisseur d'énergie.

Exemple chez TOTAL, une entreprise de terrassement en zone H1 (1) qui souhaite isoler ses bureaux de 100 m² au niveau des combles bénéficierait d'une prime de 1 155 €. Si elle isole un mur (par l'intérieur ou par l'extérieur) exemple 40 m², c'est une prime de 853 €.



(1) Les primes varient en fonction de votre zone géographique (carte ci-contre)

Vous êtes adhérent CNATP = Vous êtes gagnant à la MAAF



➔ MAAF PRO est le partenaire assurance de la CNATP.

Nous vous accompagnons dans vos activités professionnelles mais également dans votre vie personnelle. Avec des solutions personnalisées et une équipe de spécialistes dédiée.



**Activité
professionnelle**



**Habitation
et Loisirs**



Prévoyance



**Véhicules pros
et personnels**



Santé



**Épargne
Retraite**

BON A SAVOIR

Adhérent CNATP vous bénéficiez de remises à la MAAF et sociétaire MAAF, vous profitez d'une remise de 15 % sur vos contrôles techniques dans les centres DEKRA, NORISKO, SECURITEST et AUTO SECURITE

Pour en savoir plus :

<https://services-et-avantages.maaf.fr/vehicule#theme-realiser-le-control-technique->